

17 jan 2003 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 17 janvier 2003](#)

Indemnité applicable à la convention d'immersion professionnelle

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant l'indemnité minimale applicable à la convention d'immersion professionnelle.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant l'indemnité minimale applicable à la convention d'immersion professionnelle.

Il s'agit de déterminer l'indemnité due au stagiaire dans le cadre de la convention d'immersion professionnelle (*). Cette indemnité, prise en charge par l'employeur, correspond au montant de l'indemnité pour l'apprentissage de professions exercées par des travailleurs salariés (**). (*) voir la loi-programme du 2 août 2002, titre IV, chapitre X (**) prévue par l'article 3 de l'arrêté royal du 19 août 1988 fixant le maximum de l'indemnité d'apprentissage

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>